

# ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI EN MARTINIQUE

Réunion de présentation du

Mardi 23 avril 2018

Présentation de Claude MIQUEU, C2MFI



DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
MARTINIQUE



# Les financements de la GEMAPI

1- Quels leviers pour une démarche volontariste?

2- Des financements possibles :

- Les identifier
- Les mobiliser



DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
MARTINIQUE



# Financements possibles : l'ODE

## Projets concourants aux objectifs de l'ODE

Favoriser une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable et le développement durable des activités économiques.

- Recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau principalement via la facture d'eau des abonnés domestiques.

- Les subventions des agences de l'eau (ODE) sont à l'heure actuelle mobilisables sur des questions de qualité de l'eau, de développement et d'animation de politiques globales de prévention des inondations fluviales

Pas de subvention, pour l'instant, consentie pour la gestion de la submersion marine et des ouvrages de défense contre la mer.

C. env. L213-8-1 et suiv.



# Financements possibles : l'AFB

## Agence Française pour la Biodiversité

**L'Agence attribue des aides financières pour des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion équilibrée de la ressource en eau.**

Il dispose d'un comité d'orientation thématique « outre-mer ». Dans le cadre de la solidarité financière entre les bassins hydrographiques, **l'Agence soutient financièrement des travaux en outre-mer** (par exemple, pour le financement d'infrastructures d'assainissement et d'adduction d'eau).

L'Agence française pour la biodiversité contribue aussi au financement de projets de recherche liés à la gestion et la préservation de la biodiversité que ce soient dans les milieux aquatiques, terrestres ou marins.

En assurant la gestion d'une partie du programme eco-phyto 2, l'Agence contribue à l'effort national de réduction de l'utilisation des pesticides et agit ainsi en faveur de la restauration de la biodiversité.

Dans les années qui viennent, l'Agence diversifiera ces soutiens et ces partenariats pour élargir encore le champ d'intervention par rapport à ce que faisaient les quatre établissements qui constituent l'Agence.



# Financements possibles : Le Fonds Barnier

## Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Mobilisable sous forme de subventions dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).**

- **Finance les actions d'investissement et non de fonctionnement.**

- Ex: les aides attribuées dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pourront servir à financer les études et travaux mais pas les coûts liés à l'animation de ce PAPI

- Ex: les subventions attribuées pour le financement d'un équipement de protection ne peuvent être utilisées que pour l'acquisition du dit équipement et non pour son renouvellement ou sa remise en état.

- Alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles.

C. env. L561-3



# Financements possibles : l'Europe FEDER

Subventions des Projets du **Programme Opérationnel 2014-2020** validés par la Commission européenne.

Géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, le Fonds Européen de Développement Régional soutient des projets en lien notamment avec :

## **Axe 6 du programme opérationnel Martinique :**

### **La Préservation et valorisation de l'environnement**

- Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées
- Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites

# Financements possibles : l'Europe FEADER

Subventions des Projets du **Programme Opérationnel 2014-2020** validés par la Commission européenne.

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné notamment à :

- Favoriser un modèle de développement performant permettant la gestion durable des ressources

Pour cela, 13 mesures ont été retenues, dont notamment :

- Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé
- Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques



# Financements possibles : FEI

## Le fonds exceptionnel d'investissement pour l'Outre-mer

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), créé par la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM) vise à **répondre aux importants besoins en équipements publics** de ces territoires.

Cette aide est à destination des personnes publiques qui réalisent, dans les départements et collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, des **investissements portant sur des équipements publics collectifs**, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, **environnemental** et énergétique local

Depuis sa création, le FEI a permis de soutenir de nombreux investissements portés par les collectivités territoriales ultramarines dans des domaines structurants tels que l'adduction et l'assainissement de l'eau, l'éducation ou encore le développement économique.



# Financements facultatifs : Taxe GEMAPI pour les EPCI-FP compétents

- **L'EPCI-FP vote un montant de produit attendu** égal au montant annuel prévisionnel de tous types de charges de fonctionnement et d'investissement,
- Ce produit attendu est plafonné à « 40€ par habitant », converti en points de Fiscalité
- **Délibération pour instituer et fixer le produit avant le 01/10/N pour application en N+1** (si fusion : 15 janvier de N+1 ; dérogation pour 2018 = vote jusqu'au 15/02/18) • Pas d'obligation de créer un budget annexe dédié pour suivre le produit voté
- **Réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE)** par les services fiscaux et reversé à l'EPCI-FP (après déduction des frais de gestion de 2%)



# Financements facultatifs : Taxe GEMAPI pour les EPCI-FP compétents

**Taxe GEMAPI instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent, même en cas de transfert partiel ou total de la compétence à un ou plusieurs syndicats\***

- Facultative, exclusivement affectée aux dépenses (fonctionnement et investissement) liées à l'exercice de la compétence : « de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».
- Ne remet pas en cause les financements des agences de l'eau et de l'Etat (Fonds Barnier)